

## ATSEM (h/f)

### Synthèse de l'offre

<b>Employeur :</b>	MAIRIE D' ARGONAY 1 PLACE ARTHUR LAVY 74370ARGONAY
<b>Grade :</b>	ATSEM principal de 2ème classe
<b>Référence :</b>	O074210300256679
<b>Date de dépôt de l'offre :</b>	08/04/2021
<b>Type d'emploi :</b>	Emploi permanent - création d'emploi
<b>Ouvert aux contractuels</b>	Oui (Art. 3-2 loi 84-53)
<b>Temps de travail :</b>	Complet
<b>Durée :</b>	35h00
<b>Nombre de postes :</b>	1
<b>Poste à pourvoir le :</b>	30/08/2021
<b>Date limite de candidature :</b>	21/05/2021

### Lieu de travail :

<b>Lieu de travail :</b>	1 PLACE ARTHUR LAVY 74370 ARGONAY
--------------------------	--------------------------------------

### Détails de l'offre

<b>Grade(s) :</b>	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe
<b>Famille de métier :</b>	Education, animation et jeunesse > Accompagnement éducatif
<b>Métier(s) :</b>	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

#### **Descriptif de l'emploi :**

L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. En tant que membre de la communauté éducative, il est chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Il a également des missions d'accueil de loisirs. En outre, il peut assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

#### **Profil demandé :**

- Etre Diplômé du CAP petite enfance.

- Etre titulaire du concours d'ATSEM.

- SAVOIRS :

- \* Permettre le développement de l'enfant à partir de 2 ans (capacités motrices, socio-affectives et cognitives).
- \* Respecter les principes élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- \* Favoriser l'éveil des enfants en proposant avec l'enseignante des techniques de jeux et des projets éducatifs.
- \* Maîtriser parfaitement les techniques d'utilisation des produits phytosanitaires.

- SAVOIR-FAIRE :

- \* Accompagner l'enfant dans ses apprentissages quotidiens.
- \* Aider à l'acquisition de l'autonomie.
- \* Assurer la sécurité des enfants.
- \* Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.
- \* Mettre en oeuvre des techniques de jeux et des activités.
- \* Entretien et vérifier les locaux et le matériel mis à disposition des enfants.

- SAVOIR-ETRE :

- \* Ecouter.
- \* Savoir gérer les conflits.
- \* Savoir communiquer.
- \* Disposer d'un sens de l'organisation.
- \* Etre autonome, responsable, discret, patient.

**Mission :**

1 - Activités principales :

- Accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux ;
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants ;
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;
- Aménager et entretenir des locaux et des matériaux destinés aux enfants ;
- Transmettre les informations ;
- Participer aux projets éducatifs.

2 - Activités spécifiques :

- Lors du temps de restauration scolaire : encadrer les enfants au cours du repas ; mettre en place des activités adaptées au temps du midi.
- Prendre en charge les enfants avant et après le repas, avant et après l'école.
- Accompagner les enfants à la sieste.
- Participer aux temps périscolaires et extrascolaires.

**Contact et informations complémentaires :**

- Lettre de candidature manuscrite exigée - Traitement indiciaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année - Collectivité adhérente au CNAS - Participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance
- Renseignements complémentaires auprès de la Directrice Générale des Services au 04.50.27.16.82

**Téléphone collectivité :**

04 50 27 16 82

**Travailleurs handicapés :**

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.